

2.1. PRESTATIONS OBLIGATOIREMENT INCLUSES DANS LE FORFAIT DU SYNDIC

| | |
|---|--|
| Visites et vérifications de la copropriété | <p>Au titre de sa mission d'administration, de conservation, de garde et d'entretien de l'immeuble, le syndic s'engage à effectuer au minimum le nombre annuel de visite(s) suivant : <input type="text"/></p> <p>Ce(s) visite(s) auront une durée minimum de : <input type="text"/> heures <input type="text"/></p> <p>Le Président du conseil syndical sera invité à ces réunion(s) : <input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non</p> <p>Ces réunions donneront lieu à la rédaction d'un rapport : <input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non</p> |
| Tenue de l'assemblée générale annuelle | <p>L'assemblée générale annuelle, qui débutera à l'heure de la convocation, aura une durée de : <input type="text"/> heures <input type="text"/></p> <p>L'assemblée générale se tiendra à l'intérieur d'une plage horaire allant de <input type="text"/> heures à <input type="text"/> heures.</p> |

